



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2019 à 20 h 15

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mai à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de Pineuilh, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Teyssandier, maire.

Date de convocation : 20 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25

Présents : M. Teyssandier, M. Garcia, Mme Ratié, M. Vallon, M. Bouilhac, M. Lapouge, Mme Benedetti, Mme Deycard, M. Roy, Mme Vincenzi, Mme Peruffo, Mme Poupin, M. Fournier, M. Payeur, Mme Puyjalinet, M. Dubreuil, Mme Prioleau, M. Verdier, Mme Ribeyreix, M. Robert, M. Peloux.

Excusés : Mme Talochino, Mme Berthommier, M. Billoux, Mme Van der Horst, M. Roseau.

Absents : Mme Méry

Procurations : Mme Talochino à M. Teyssandier
Mme Berthommier à Mme Vincenzi
M. Billoux à Mme Peruffo
Mme Van der Horst à Mme Benedetti

Secrétaire de séance : M. Fournier

Le procès-verbal du 23 avril 2019 est adopté à l'unanimité, moins une abstention, M. Peloux absent lors de la séance considérée.

Puis, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la séance.

1/Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de deux salles de classe à l'école primaire de Pineuilh

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et suivant délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2019, le marché de travaux pour la réhabilitation de deux salles de classes à l'Ecole primaire de Pineuilh se décompose en sept lots :

- Lot 1 – Gros œuvre – démolitions – VRD
- Lot 2 – Menuiseries alu – serrurerie
- Lot 3 – Menuiseries bois
- Lot 4 – Plâtrerie – faux plafond – isolation
- Lot 5 – Electricité – Cfo Cfa
- Lot 6 – Plomberie – sanitaires – CVC
- Lot 7 – Sol souple – peinture

La consultation d'entreprises a permis de recueillir treize offres.

Après négociations et suivant les travaux de la commission d'examen des offres réunie le 24 mai 2019, Monsieur le Maire propose de retenir les offres jugées mieux-disantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier les travaux de réhabilitation de deux salles de classes à l'École primaire de Pineuilh comme suit :

Lot	Entreprises retenues	Montant HT
1	Entreprise VLTP	20 880.00
2	Métallerie bergeracoise	39 035.00
3	SO GE ME	13 960.00
4	Ets NADAL	16 500.00
5	SPIE	19 000.00
6	Sarl MARTIN	33 729.15
7	Sarl LAGORCE	8 069.45

- autorise Monsieur le Maire, en son absence l'adjoint délégué, à signer les contrats suivant les conditions précitées, ainsi que tous documents afférents.

2/Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une halle de sport dans la cour d'école primaire

Dans le cadre de la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre d'aménagement des locaux scolaires, M. le Maire propose d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la halle de sport de l'école primaire au Cabinet Fonvieille A2Pr (24130 La Force). Parmi deux propositions reçues, le Cabinet Fonvieille A2Pr a obtenu la meilleure appréciation pour une rémunération forfaitaire initiale de 8 % sur un montant maximum de travaux estimé à 187 200 € ht, soit un montant global de rémunération à 14976 € ht. M. le Maire souligne les points forts du cabinet A2Pr ressortant à travers l'analyse finale des offres : la complémentarité de l'équipe sur des projets similaires en termes d'expérience et de sécurité.

M. le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement global du groupe scolaire qui prévoit le déplacement de l'entrée.

M. Peloux rappelle qu'il y a plusieurs années, il avait soulevé le problème de sécurité lié à l'entrée de l'école et avait proposé son déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la halle de sport de l'école primaire aux conditions précitées, ainsi que tous documents afférents.

3/Consultation d'entreprises pour la réalisation d'une halle de sport multi-activités dans la cour d'école primaire

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation d'une halle multi-activités sportives dans la cour d'école primaire.

Cette opération estimée à 187 200 € ht (224 640 € ttc) se décompose en 8 lots (Gros œuvre ; charpente métallique : couverture ; panneau de vêtue ; peinture ; électricité, revêtement de sol ; mobilier sportif).

M. Vallon demande quelle va être la surface totale du préau et si cette halle sera ouverte aux associations.

MM. Vallon et Peloux demandent s'il été prévu d'inclure une toiture photovoltaïque.

M. le Maire précise que la surface sera donnée lors de la prochaine séance du conseil. Il indique également qu'il n'a pas été prévu de couverture photovoltaïque eu égard au surcoût important engendré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix (une abstention M. Peloux car l'option du photovoltaïque n'est pas comprise) :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation d'une halle multi-activités sportives dans la cour d'école primaire de Pineuilh.

4/Résidence intergénérationnelle : Cession de parcelle située à l'Enclos BI 54 (partie)

Monsieur le Maire expose la proposition reçue du promoteur immobilier NEXITY d'acquérir au prix de 170 000 € TTC, 6650 m² issus de la parcelle BI 54 (d'une surface totale de 19 412 m²), appartenant à la commune de Pineuilh au lieudit l'Enclos.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation d'une résidence de 38 logements intergénérationnels en R + 2 composée de 15 logements T2 de 45 m² chacun, 14 logements T3 de 63 m² chacun, 9 logements T4 de 79 m² chacun, avec une place de stationnement par logement et une salle commune de 60 m², ainsi que celle de 5 maisons individuelles T4 de 80 m² chacun, en accession à la propriété, comprenant 2 places de stationnement chacune.

Le projet comprendra également un boulodrome et un verger au cœur de la résidence afin de permettre l'échange et le partage entre les habitants.

Cet ensemble une fois réalisé sera confié en gestion à un bailleur social.

Le service des Domaines a été consulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à réaliser la vente et à signer tous documents afférents.

5/Acquisition parcelle (BT 49 partie) Prouillac – Rue du château d'eau

Monsieur le Maire expose que l'acquisition d'une partie de la parcelle référencée BT n° 49 (environ 30 m²) s'avère nécessaire afin de sécuriser la circulation des véhicules à l'intersection de la rue du château d'eau et de la rue de l'église.

Cette vente se réalisera à l'euro symbolique non exigé et non acquitté, les frais d'actes incombant à l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir une partie de la parcelle BT 49 aux conditions précitées,

- autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à réaliser cette acquisition et à signer tous documents afférents.

6/FDAEC 2019

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution du F.D.A.E.C. (fonds départemental d'aide à l'équipement des communes) votées par l'assemblée délibérante départementale lors de l'adoption du budget primitif 2019, ainsi que les modalités d'utilisation conditionnant l'attribution de ce fonds.

Il propose donc :

- de solliciter une dotation au titre du FDAEC 2019 d'un montant de 62 959 €,
- d'arrêter le programme d'investissement à un total de 234 014.34 € HT, soit 280 817.20 € TTC, répartis comme suit :
 - voirie, infrastructures, réseaux divers : 91 293.30 € HT soit 109 551.96 € TTC
 - matériel, mobilier, bâtiments, sécurité : 142 721.04 € HT soit 171 265.25 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite la dotation au titre du FDAEC 2019 pour le montant total de 62 959 €,
- arrête le programme d'investissements comme explicité ci-dessus.

7/ Approbation de la participation financière communale au financement du Centre de secours intercommunal du pays foyen

Les locaux actuels du Centre d'Incendie et de Secours de SAINTE FOY LA GRANDE étant devenus inadaptes au fonctionnement du service, en raison de leur exigüité et de leur vétusté, un projet de construction d'un nouveau CIS a été étudié par le SDIS de la Gironde, en partenariat avec les communes girondines défendues en premier appel.

En raison de la disponibilité foncière de la Communauté de Communes du Pays Foyen sur la zone "Aquitania" sise à PINEUILH et de la nécessité de trouver un site central au regard du secteur opérationnel desservi, l'implantation de la future caserne devrait se trouver sur cette zone "Aquitania" sur la commune de PINEUILH.

Afin d'optimiser l'occupation de l'espace et de garantir la desserte du CIS des travaux de voirie seront nécessaires sur ce site.

Ces travaux seront financés par la CDC du Pays Foyen, par la Commune de PINEUILH et par un propriétaire privé, le tout à due proportion de la quotité de propriété de chacun sur l'ensemble "Aquitania".

Les collectivités défendues en premier appel devront financer, à hauteur de 50 % du montant estimatif HT, l'opération de construction.

Le coût du projet de construction est estimé à 3 200 000 € TTC son financement étant assuré de la façon suivante :

- 1 600 000 € pour le SDIS (50 % du coût du projet)
- 400 000 € pour la CDC du Pays Foyen
- 1 200 000 € pour les communes.

La participation de chacune des communes sera calculée par habitant et interviendra donc en fonction de leur population respective.

Le versement de la quote-part communale pourra être répartie sur plusieurs exercices budgétaires.

Les modalités financières de la participation des collectivités concernées seront précisées dans les conventions à intervenir entre celles-ci et le SDIS.

MM. Dubreuil et Peloux indiquent qu'aujourd'hui la plupart des centres de secours sont disposés hors agglomérations pour des questions fonctionnelles de praticité, eu égard à la nécessité de disposer de voies rapides d'accès/sortie.

MM. Bouilhac et Dubreuil expliquent la nécessité de mettre en route ce projet eu égard à l'exiguïté des locaux actuels et aux difficultés d'accès. Ils précisent également qu'en cas de volontaires supplémentaires, les locaux actuels ne sont pas adaptés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer, d'approuver l'implantation du futur CIS sur la zone « Aquitania » et d'autoriser le Maire à signer la convention financière avec le SDIS (selon le modèle joint en annexe).

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

-APPROUVENT l'implantation de la future caserne du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur la parcelle appartenant à la CDC du Pays Foyen sur le terrain d'assiette de la zone « Aquitania » de PINEUILH,

-AUTORISENT le Maire à signer la convention financière à intervenir.

8/ Lancement de l'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale) sur le territoire du Pays foyen

Monsieur le maire expose les modalités opérationnelles de l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) et ses incidences.

Issu de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, ce dispositif prévu à l'article 157 de ladite loi tend à renforcer l'attractivité des centres bourgs, à renforcer le rôle des élus locaux en la matière et à mettre en place des outils de contrôle.

Le périmètre arrêté par les élus, une fois le projet de territoire défini par ces derniers en lien avec l'Etat et les partenaires, la convention d'ORT signée entre la CDC, sa commune principale (ville de centralité) et les autres communes de l'agglomération qui souhaitent s'y associer, confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en matières commerciale, d'habitat, de maîtrise foncière.

Après en avoir délibéré, invité à se prononcer sur le lancement de ce dossier au niveau du territoire foyen, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de lancement d'une ORT sur le territoire du pays foyen,
- Demande la réalisation d'un diagnostic sur le territoire communal afin de pouvoir intégrer le périmètre de cette ORT.

9/Tarification du service municipal de restauration scolaire 2019/2020

Suivant les travaux de la commission scolaire et dans le respect de la législation en vigueur, le conseil municipal à l'unanimité arrête les tarifs du restaurant municipal pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

Prix d'un repas enfant	2.58 €
Montant bimestriel	71.00 €
Prix d'un repas occasionnel	3.90 €
Prix d'un repas enseignant	5.00 €
Prix d'un repas agent	3.00 €
Prix d'un repas pour enfant en PAI	1.80 €

10/Règlement de mise à disposition des salles et mobiliers municipaux

La commune met plusieurs salles et mobiliers à disposition du public, d'associations, de collectivités et autres.

Face aux demandes croissantes, il s'avère judicieux d'établir un règlement afin de définir distinctement la destination des salles et mobiliers, ainsi que les conditions de leur mise à disposition sur la base de critères cohérents et équitables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (M. Peloux qui ne comprend pas pourquoi la salle des fêtes sera désormais uniquement accessible aux pineuilhais), adopte le règlement de mise à disposition des salles et mobiliers municipaux.

11/ Subvention : Comité des fêtes de Pineuilh

Sur proposition de Monsieur Vallon, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 5000 € au Comité des fêtes à titre de soutien dans l'organisation de la prochaine fête locale.

12/Voyage scolaire CM1/CM2 à Andernos

Suivant le plan de financement élaboré par les enseignants de l'école primaire de Pineuilh (CM1 - CM2), sur proposition de Monsieur Vallon, le conseil municipal, à l'unanimité : - décide d'octroyer 90 € par élève résidant à Pineuilh à titre de participation aux frais d'organisation de ce déplacement (soit 3960 € pour les 44 élèves de l'Ecole primaire participant au voyage scolaire à Andernos).

13/Participation aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'Etat

L'article 89 de la loi n°2005-380 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, précise que la contribution par élève mise à la charge de chaque commune ne peut être supérieure, pour un élève scolarisé dans une école privée située sur le territoire d'une autre commune, au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de ses propres écoles publiques.

Par suite, au titre des dépenses de fonctionnement affectées aux classes du 1^{er} degré d'enseignement, pour l'année scolaire 2018/2019, sur la base du coût de scolarité d'un enfant à l'école publique communale, Mme Ratié propose d'allouer une participation de 536.65 € par élève demeurant à Pineuilh.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une participation financière aux dépenses de fonctionnement :

- à l'école élémentaire Saint-Joseph – 24130 Le Fleix :
Pour 3 enfants demeurant à Pineuilh : 1609.95 €
- à l'école élémentaire Langalerie – 33220 Ste Foy la Grande :
Pour 20 enfants demeurant à Pineuilh : 10 733 €

QUESTIONS DIVERSES :

M. Peloux évoque la problématique du transport à la demande et les manques en termes de communication sur ce service proposé par la CDC.

Il évoque également des problèmes de voirie en termes de signalisations :

- sur le chemin de la Tapie (manque d'un panneau (50 km/h côté Ste Foy),
- sur la RD 936, au niveau du rond-point de l'Arbalestrier (manque de passages piétons).

M. le Maire lui indique que le gestionnaire de cette voirie (le Département) sera interrogé sur les possibilités de procéder à un marquage horizontal.

M. Garcia évoque la vente du bus communal pour lequel la commune a reçu une proposition de M. LHOMME (Animateur cyclo trail).

M. le Maire évoque la question de la représentativité future de la commune au sein de la CDC du pays foyen sur laquelle le conseil municipal sera appelé à se prononcer avant le 31 août 2019.

La proposition de la CDC qui n'est pas encore parvenue en mairie évoque une représentativité de 8 conseillers pour Pineuilh sur un total de 41.

Le régime légal est de 10 conseillers ; la commune de Pineuilh représentant plus de 25 % de la population totale de la CDC, l'accord local ne peut pas être validé sans son aval.

M. le Maire propose que la commune de Pineuilh dispose de 9 conseillers sur 41 et que la CDC s'engage sur plusieurs points dans le cadre de la prochaine mandature, notamment en termes de développement économique et de stratégie territoriale, particulièrement sur la zone Aquitania.

M. Vallon indique que s'il est d'accord sur le fond, il ne partage pas la forme proposée. Il serait préférable selon lui de procéder à un tour de table avec la CDC pour évoquer cette question

La séance est levée à 23 h 30.